

LIVRET D'ACCUEIL

EHPAD LES JARDINS DE LA FONTAINE

Résidence de Retraite médicalisée



Accueil : 04 67 17 17 17
secretariat.lesjardins@capsante.fr

 **CAP
SANTÉ**
GROUPE PRIVÉ RÉGIONAL
D'ÉTABLISSEMENTS DE SOINS

LE MOT DU PRÉSIDENT

L'EHPAD « Les Jardins de la Fontaine » est un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes labellisé « Cap Santé », Groupe Privé Régional d'Établissement de Soins de Proximité regroupant des établissements court séjour, des établissements de soins de suite et de réadaptation ainsi que des résidences de retraite.

Nos fonctions et missions sont basées essentiellement sur le respect des principes édictés par la Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante.

Faire de votre séjour dans notre Résidence un temps de vie et de sérénité sera notre objectif quotidien.

Lamine GHARBI
Président du groupe CAP SANTE

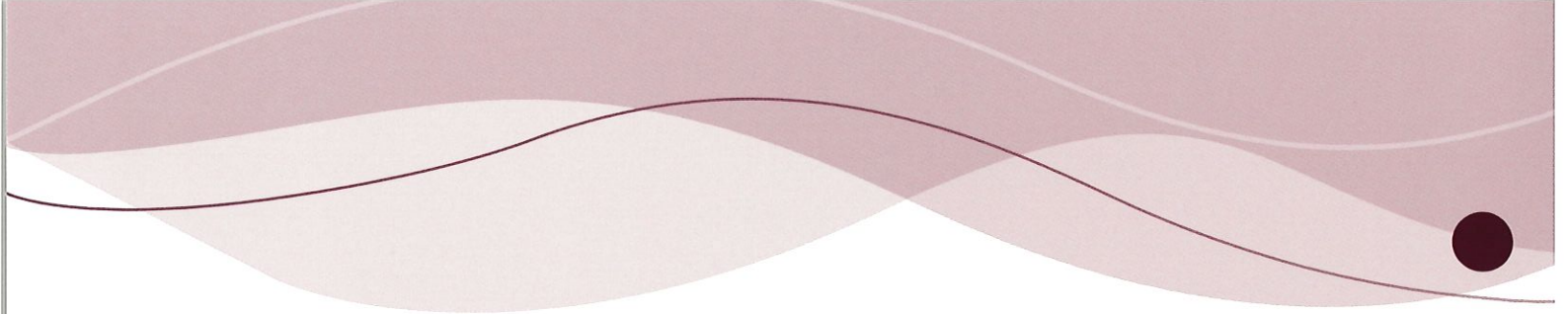
SOMMAIRE

Présentation de l'établissement	p. 3
Votre accueil & votre confort	p. 7
Les services & prestations	p. 11
Les soins	p. 15
Les frais de séjour	p. 19
Charte des droits et liberté de la personne âgée dépendante	p. 21

PRÉSENTATION

DE L'ÉTABLISSEMENT





Présentation de l'établissement

Situé à l'ouest de Montpellier, Murviel-lès-Montpellier s'est harmonieusement développé dans le respect de l'environnement, des paysages alentours et des sites archéologiques. Les hauteurs offrent une vue exceptionnelle vers les Cévennes au nord et la mer au sud.

La commune qui compte 1 658 habitants au dernier recensement, fait partie de l'arrondissement de Montpellier et appartient au canton de Pignan.

Elle se situe à une distance de 15 Km de Montpellier et de 31 Km de Sète.

L'EHPAD « Les jardins de la Fontaine » a ouvert ses portes le 28 Avril 2008.

La Résidence accueille des personnes valides, semi valides, dépendantes et/ou atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Nos atouts

- Un environnement architectural adapté
- Un personnel formé et spécialisé
- Un projet de vie et un projet de soins spécifiques

Notre objectif est de vous proposer un lieu d'accueil et de vie sécurisant ainsi que des prestations de qualité dans le domaine de l'accueil, de l'hôtellerie, des soins et de l'animation.



Accès

EN VENANT DE MONTPELLIER

N109 / E11 en direction de St Georges d'orques - Lodève

Prendre la sortie D27E à Juvignac,

Traverser Saint Georges d'orques,

Continuer sur la D27E,

Puis prendre la D127E6 en direction de Murviel-lès-Montpellier.

EN VENANT DE SÈTE

Prendre la D600 en direction de Balaruc,

Arrivé à Balaruc, suivre la D613 en direction de Gigean / Fabrègues,

Puis prendre la D27 en direction de Murviel-lès-Montpellier.

Transports en commun

Ligne de BUS 117

Montpellier - St Georges d'Orques - Murviel-lès-Montpellier - Montarnaud

Vailhauquès

(Pour plus d'informations concernant les horaires de bus : www.herault-transport.fr)

VOTRE
ACCUEIL

& VOTRE
CONFORT



Votre accueil

Votre admission fait suite à plusieurs contacts qui ont permis de prévoir votre installation.

- 1.** Le Médecin Coordonnateur donne son avis médical sur la capacité de la structure à prendre en charge le résident.
- 2.** Si le dossier est recevable, la Directrice organise une visite d'admission. Lors de cette visite le résident et/ou sa famille rencontrent la Cadre de Santé, voir le Médecin Coordonnateur. Lors de ce rendez-vous, les attentes du résident sont examinées et son consentement recherché.
- 3.** Lors de l'entrée, tous les éléments administratifs et médicaux complémentaires devront être apportés au secrétariat.

Des professionnels à votre disposition

- La Directrice
- L'Assistante de Direction
- L'Infirmière Coordinatrice
- Médecin Coordonnateur
- Psychologue
- Ergothérapeute

Notre priorité est de vous accueillir dans une ambiance chaleureuse et conviviale. Libéré des contingences matérielles, vous pourrez profiter pleinement de votre séjour aux « Jardins de la Fontaine ».





Le mot de la Directrice

Nous vous souhaitons la bienvenue à la Résidence « Les Jardins de la Fontaine ».
Toute l'équipe de la Résidence est à votre écoute pour répondre à vos attentes.
Votre bien-être est notre priorité.
Je reste à votre disposition pour que votre séjour parmi nous se déroule dans les meilleures conditions.

Bon séjour chez nous.

La Directrice.

Votre confort

D'une surface aménagée de 2 493 m² répartie sur trois niveaux, l'architecture porte une attention particulière à l'intégration du bâtiment dans l'environnement.

Autour du hall d'accueil au rez-de-chaussée haut, s'articulent l'administration, le service médical, les cuisines, la salle de restaurant, et dans son prolongement, une grande terrasse ombragée donnant sur le village.

L'hébergement se situe aussi en rez-de-chaussée bas et à l'étage.

Habilité pour accueillir 10 résidents atteints de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, l'espace est aménagé autour d'un jardin privatif offrant aux personnes désorientées un cadre de vie agréable et sécurisant.

L'établissement dispose de lieux de détente et de convivialité : bibliothèque et salle d'activité, salons et restaurants...

Ces espaces collectifs sont dédiés aux activités, aux rencontres et aux manifestations festives.

La salle de restaurant ainsi que les salons d'étages sont climatisés.

À la fois confortables et fonctionnelles, les chambres sont conçues pour faire face à l'évolution de la dépendance.

Le mobilier plaisant et adapté comprend :

- un lit électrique et un matelas
- une table de nuit
- une chaise
- un fauteuil
- un bureau-commode
- un placard
- une ligne de téléphone
- le wifi gratuit dans toute la Résidence

Les chambres, individuelles ou doubles, sont meublées. Vous avez toutefois la possibilité de les personnaliser avec des meubles et des objets qui vous appartiennent.

Les prestations hôtelières sont assurées par une équipe composée :

- d'hôtières
- d'un agent de maintenance
- d'une animatrice
- de cuisiniers

Nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de fumer dans la résidence.



LES SERVICES & PRESTATIONS





Les services

BLANCHISSERIE

L'entretien de votre linge est assuré par le service de blanchisserie de la Résidence. Il est important qu'il soit marqué par des étiquettes tissées cousues. Certains articles de composition délicate ne sont pas conseillés au risque d'être endommagés. La lingère est à votre disposition pour toute question concernant votre linge personnel.

COIFFURE, ESTHÉTIQUE, PÉDICURIE

Des soins d'esthétique et de pédicure pourront être réalisés à votre demande. Une coiffeuse de votre choix peut, à votre demande, venir au sein de l'établissement.

CULTE RELIGIEUX

Un office religieux est célébré une fois par mois environ au sein de la Résidence par un prêtre de la paroisse. Un représentant religieux de votre choix peut, à votre demande, officier au sein de la Résidence.

INFORMATION

Un point « information » est situé au rez-de-chaussée. Toutes les informations relatives à la vie au sein de la Résidence y sont affichées. Un journal interne est édité tous les trimestres. Des exemplaires sont à votre disposition dans les salons.

COURRIER

Votre courrier peut être déposé au secrétariat.



Les prestations

VOTRE VIE AUX JARDINS DE LA FONTAINE

LA RESTAURATION

Les menus (petit-déjeuner, déjeuner, collation et dîner) sont élaborés sur place avec le concours d'une diététicienne et adaptés en cas de régime alimentaire. Le petit-déjeuner, le déjeuner et le dîner sont servis dans le restaurant.

Les repas sont servis aux horaires suivants :

- Le petit-déjeuner est servi entre 7h00 - 9h30.
- Le déjeuner est servi à 12h00 au restaurant.
- Une collation est proposée à 16h00.
- Le dîner est servi à 19h00 au restaurant.

Vous avez la possibilité d'inviter des parents et/ou amis à déjeuner. Il convient de réserver la veille auprès de l'accueil.



L'ANIMATION

Le programme d'animation s'appuie sur les attentes collectives et individuelles. Structurée autour de plusieurs axes (ludiques, culturels, événementiels...), la mise en œuvre de ce programme fait appel à la fois aux ressources internes et aux intervenants extérieurs.

Réajusté régulièrement, son objectif est de répondre aux souhaits de chacun.

Un programme hebdomadaire des activités proposées est affiché au point d'information situé à l'accueil.

N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques.

**Le « Conseil
de vie sociale » et la
« Commission des menus »
se réunissent trois fois par an
en présence des représentants,
des résidents et
des familles.**

LES SOINS





L'équipe de soins

Votre suivi médical et vos soins sont assurés par une équipe composée :

- de votre Médecin traitant et du Médecin coordonnateur de la Résidence
- d'une infirmière Coordonnatrice
- d'infirmières diplômées d'état
- d'aides soignantes et d'aides médico-psychologiques
- d'un psychologue
- d'une ergothérapeute

La surveillance est assurée de jour comme de nuit.

Votre dossier médical permet le suivi global de votre état de santé durant votre séjour.
Les Kinésithérapeutes et les orthophonistes de votre choix interviennent sur prescription médicale.

L'objectif des soins dispensés est à la fois :

- de répondre aux problèmes de santé que vous pouvez rencontrer
- de préserver votre autonomie
- d'assurer un accompagnement à tout moment de votre séjour

Une prise en charge personnalisée

Votre accueil et votre séjour dans la Résidence s'inscrivent dans le respect des principes et des valeurs définis par la charte des droits et libertés de la personne âgées dépendante.

Dans les 3 mois suivants votre admission, un projet de vie sera élaboré en fonction de vos attentes, de vos besoins et selon vos capacités.

L'objectif est de conserver vos habitudes de vie, de respecter vos désirs et vos particularités.

L'équipe s'inscrit dans une démarche de bientraitance. Cette démarche consiste à repérer et prévenir les situations à risque, au quotidien, et donc de nous placer dans une démarche d'évaluation de toutes les dimensions du soin. Le personnel bénéficie de formations internes et externes afin de promouvoir la bientraitance dans leurs pratiques professionnelles quotidiennes.

Toutefois, dans le cas d'un acte éventuel de maltraitance, subtil ou constaté, il convient d'en alerter sans délais la Direction.



Vos directives anticipées

Les moments de fin de vie font l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés, dans le respect des appartenances confessionnelles et des convictions de chacun. Vous ou vos proches pouvez demander aide et conseil auprès de l'équipe des « Jardins de la Fontaine » et/ou demander l'intervention de l'équipe mobile de soins palliatifs.

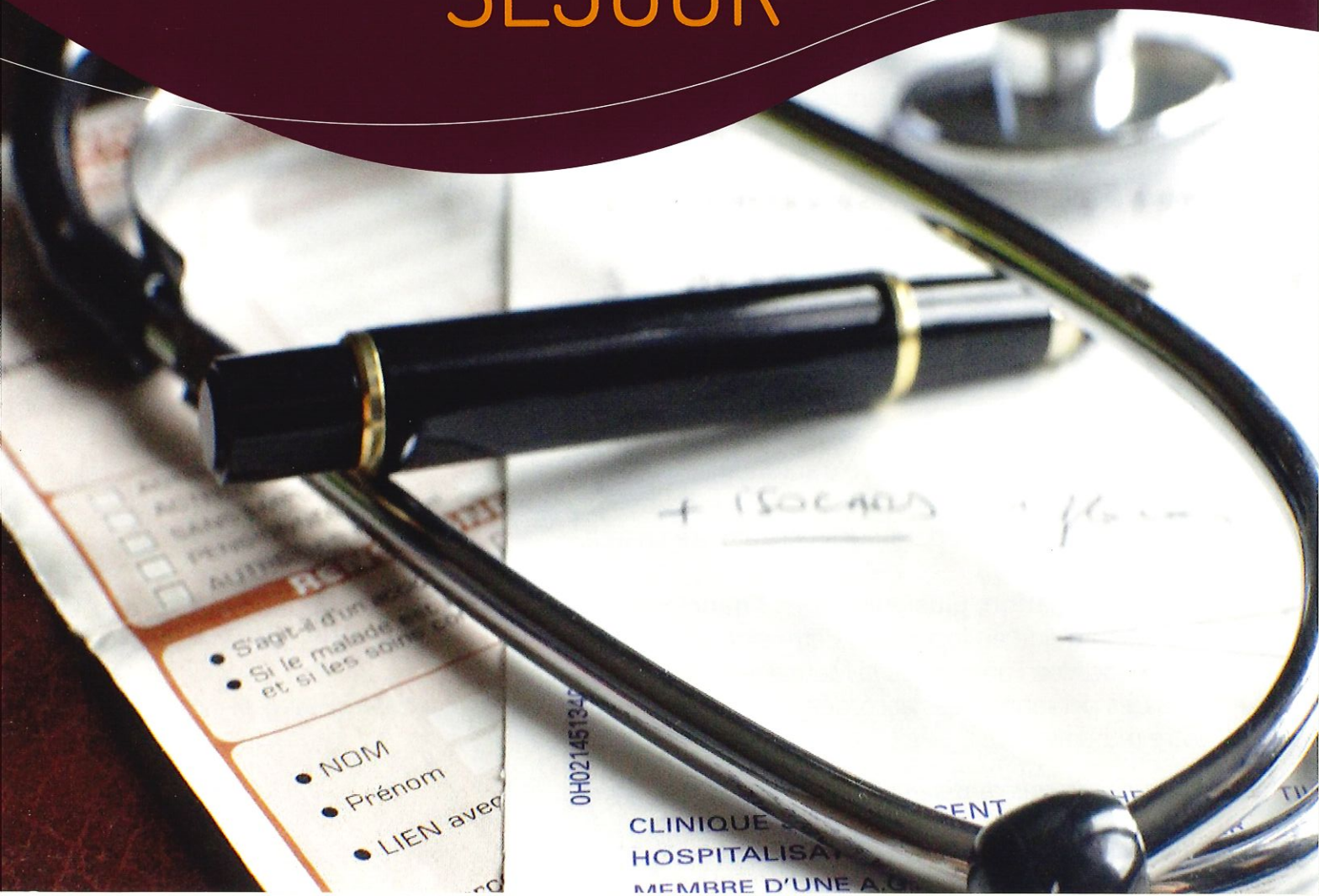
Nous vous invitons à rédiger, avec le concours d'un proche ou de la psychologue de l'établissement, vos directives anticipées. Prendre certaines décisions aujourd'hui évitera que d'autres les prennent un autre jour à votre place, sans que vos volontés puissent être respectées, faute de les connaître.

L'équipe s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter vos dernières volontés.

Les directives anticipées :

les directives anticipées sont des instructions écrites que donne par avance une personne majeure consciente, pour le cas où elle serait dans l'incapacité d'exprimer sa volonté. Ces directives anticipées sont prises en considération pour toute décision concernant un résident hors d'état d'exprimer sa volonté chez qui est envisagé l'arrêt ou la limitation d'un traitement inutile ou disproportionné ou la prolongation artificielle de la vie.

LES FRAIS DE SÉJOUR



Les tarifs

Ils se composent :

- d'un tarif « hébergement »
- d'un tarif « dépendance »

Le tarif « hébergement » :

Il s'agit d'un forfait journalier incluant les prestations suivantes :

- L'hébergement (chambre double ou chambre individuelle)
- Le mobilier de la chambre
- L'entretien des locaux privés et communs
- Le chauffage, la climatisation et l'éclairage
- La restauration
- L'entretien de votre trousseau, la fourniture et l'entretien du linge plat
- L'animation

Le tarif « dépendance » :

Calculé en fonction de votre degré d'autonomie, il est en partie pris en charge par le Conseil Général de votre ancien lieu de résidence sous forme d'Aide Personnalisée à l'Autonomie (A.P.A.).

Une partie fixe (ticket modérateur) reste à votre charge.

À titre d'information, plusieurs aides financières peuvent vous être attribuées comme :

- L'allocation d'aide au logement. Cette aide est attribuée, selon des conditions de revenus, par la Caisse d'Allocation Familiale ou la Mutualité Sociale Agricole.
- Des aides personnalisées accordées par votre caisse de retraite complémentaire, la caisse cadre ou votre mutuelle.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de ces organismes.

À NOTER :

les prestations suivantes ne sont pas incluses dans les frais de séjour précités :

consultations médicales, frais de pharmacie, laboratoire, radiologie, soins dispensés par des intervenants extérieurs sur prescription médicale (kinésithérapie, orthophonie, ...), transport sanitaire coiffure, esthétique, pédicurie... , repas accompagnant et les communications téléphoniques.

CHARTRE DES DROITS & LIBERTÉS

DE LA PERSONNE ÂGÉE DÉPENDANTE





La vieillesse est une étape de l'existence pendant laquelle chacun doit pouvoir poursuivre son épanouissement. La plupart des personnes âgées resteront autonomes et lucides jusqu'au dernier moment de leur vie. L'apparition de la dépendance, quand elle survient, se fait à un âge de plus en plus tardif. Cette dépendance peut être due à l'altération de fonctions physiques et/ou à l'altération de fonctions mentales.

Même dépendantes, les personnes âgées doivent continuer à exercer leurs droits, leurs devoirs et leurs libertés de citoyens. Elles doivent aussi garder leur place dans la cité, au contact des autres générations dans le respect de leurs différences.

Cette Charte a pour objectif de reconnaître la dignité de la personne âgée devenue dépendante et de préserver ses droits.

ARTICLE I - CHOIX DE VIE

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

Elle doit pouvoir profiter de l'autonomie permise par ses capacités physiques et mentales, même au prix d'un certain risque. Il faut l'informer de ce risque et en prévenir l'entourage.

La famille et les intervenants doivent respecter le plus possible son désir profond.

ARTICLE II - DOMICILE ET ENVIRONNEMENT

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins. La personne âgée dépendante ou à autonomie réduite réside le plus souvent dans son domicile personnel. Des aménagements doivent être proposés pour lui permettre de rester chez elle.

Lorsque le soutien au domicile atteint ses limites, la personne âgée dépendante peut choisir de vivre dans une institution ou une famille d'accueil qui deviendra son nouveau domicile.

Un handicap mental rend souvent impossible la poursuite de la vie au domicile. Dans ce cas, l'indication et le choix du lieu d'accueil doivent être évalués avec la personne et avec ses proches. Ce choix doit rechercher la solution la mieux adaptée au cas individuel de la personne malade.



Son confort moral et physique, sa qualité de vie, doivent être l'objectif constant, quelle que soit la structure d'accueil. L'architecture des établissements doit être conçue pour répondre aux besoins de la vie privée. L'espace doit être organisé pour favoriser l'accessibilité, l'orientation, les déplacements et garantir les meilleures conditions de sécurité.

ARTICLE III - UNE VIE SOCIALE MALGRÉ LES HANDICAPS

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société. Les urbanistes doivent prendre en compte le vieillissement de la population pour l'aménagement de la cité.

Les lieux publics et les transports en commun doivent être aménagés pour être accessibles aux personnes âgées, ainsi qu'à tout handicapé et faciliter leur participation à la vie sociale et culturelle. La vie quotidienne doit prendre en compte le rythme et les difficultés des personnes âgées dépendantes, que ce soit en institution ou au domicile.

Toute personne âgée doit être informée de façon claire et précise sur ses droits sociaux et sur l'évolution de la législation qui la concerne.

ARTICLE IV - PRÉSENCE ET RÔLE DES PROCHES

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

Le rôle des familles, qui entourent de leurs soins leurs parents âgés dépendants à domicile, doit être reconnu. Ces familles doivent être soutenues dans leurs tâches notamment sur le plan psychologique. Dans les institutions, la coopération des proches à la qualité de vie doit être encouragée et facilitée. En cas d'absence, ou de défaillance des proches, c'est au personnel et aux bénévoles de les suppléer.

Une personne âgée doit être protégée des actions visant à la séparer d'un tiers avec qui, de façon mutuellement consentie, elle entretient ou souhaite avoir une relation intime.

La vie affective existe toujours, la vie sexuelle se maintient souvent au grand âge, il faut les respecter.

ARTICLE V - PATRIMOINE ET REVENUS

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles. Elle doit pouvoir en disposer conformément à ses désirs, sous réserve d'une protection légale, en cas de dépendance psychique. Il est indispensable que les ressources d'une personne âgée soient complétées lorsqu'elles ne lui permettent pas d'assumer le coût des handicaps.

ARTICLE VI - VALORISATION DE L'ACTIVITÉ

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités. Des besoins d'expression et des capacités d'accomplissement persistent, même chez des personnes âgées qui ont un affaiblissement intellectuel sévère. Développer des centres d'intérêt évite la sensation de dévalorisation et d'inutilité. La participation volontaire à des réalisations diversifiées et valorisantes (familiales, mais aussi sociales, économiques, artistiques, culturelles, associatives, ludiques, etc.) doit être favorisée. L'activité ne doit pas être une animation stéréotypée, mais doit permettre l'expression des aspirations de chaque personne âgée. Une personne âgée mentalement déficitaire doit pouvoir participer à des activités adaptées. Les activités infantilisantes ou dévalorisantes sont à rejeter.

ARTICLE VII - LIBERTÉ DE CONSCIENCE ET PRATIQUE RELIGIEUSE

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

Chaque établissement doit disposer d'un local d'accès aisé, pouvant servir de lieu de culte, et permettre la visite des représentants des diverses religions.

Les rites et usages religieux s'accomplissent dans le respect mutuel.

ARTICLE VIII - PRÉSERVER L'AUTONOMIE ET PRÉVENIR

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

La vieillesse est un état physiologique qui n'appelle pas en soi de médicalisation. La dépendance physique ou psychique résulte d'états pathologiques, dont certains peuvent être prévenus ou traités. Une démarche médicale préventive se justifie donc, chaque fois que son efficacité est démontrée.

Les moyens de prévention doivent faire l'objet d'une information claire et objective du public, en particulier des personnes âgées, et être accessibles à tous.

ARTICLE IX - DROIT AUX SOINS

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles. Aucune personne âgée ne doit être considérée comme un objet passif de soins, que ce soit au domicile, en institution ou à l'hôpital. L'accès aux soins doit se faire en temps utile en fonction du cas personnel de chaque malade et non d'une discrimination par l'âge. Les soins comprennent tous les actes médicaux et paramédicaux qui permettent la guérison chaque fois que cet objectif peut être atteint. Les soins visent aussi à rééduquer les fonctions et compenser les handicaps.

Ils s'appliquent à améliorer la qualité de vie en soulageant la douleur, à maintenir la lucidité et le confort du malade, en réaménageant espoirs et projets.

L'hôpital doit donc disposer des compétences et des moyens d'assurer sa mission de service public auprès des personnes âgées malades. Les institutions d'accueil doivent disposer des locaux et des compétences nécessaires à la prise en charge des personnes âgées dépendantes, en particulier dépendantes psychiques.

Les délais administratifs abusifs qui retardent l'entrée dans l'institution choisie doivent être abolis. La tarification des soins doit être déterminée en fonction des besoins de la personne âgée dépendante, et non de la nature du service ou de l'établissement qui la prend en charge.

ARTICLE X - QUALIFICATION DES INTERVENANTS

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant. Une formation spécifique en gériatrie doit être dispensée à tous ceux qui ont une activité professionnelle qui concerne les personnes âgées. Cette formation doit être initiale et continue, elle concerne en particulier, mais non exclusivement, tous les corps de métier de la santé. Ces intervenants doivent bénéficier d'une analyse des attitudes, des pratiques et d'un soutien psychologique.

ARTICLE XI - RESPECT DE LA FIN DE VIE

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

Certes, les affections sévères et les affections mortelles ne doivent pas être confondues : le renoncement thérapeutique chez une personne curable constitue un risque aussi inacceptable que celui d'un acharnement thérapeutique injustifié. Mais, lorsque la mort approche, la personne âgée doit être entourée de soins et d'attentions adaptés à son état.

Le refus de l'acharnement ne signifie pas un abandon des soins mais doit, au contraire, se traduire par un accompagnement qui veille à combattre efficacement toute douleur physique et à prendre en charge la douleur morale.

La personne âgée doit pouvoir terminer sa vie naturellement et confortablement, entourée de ses proches, dans le respect de ses convictions et en tenant compte de ses avis.

Que la mort ait lieu au domicile, à l'hôpital ou en institution, le personnel doit être formé aux aspects techniques et relationnels de l'accompagnement des personnes âgées et de leur famille avant et après le décès.

ARTICLE XII - LA RECHERCHE : UNE PRIORITÉ ET UN DEVOIR

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

Seule la recherche peut permettre une meilleure connaissance des déficiences et des maladies liées à l'âge et faciliter leur prévention. Une telle recherche implique aussi bien les disciplines biomédicales et de santé publique, que les sciences humaines et les sciences économiques.

Le développement d'une recherche gériatrique peut à la fois améliorer la qualité de vie des personnes âgées dépendantes, diminuer leurs souffrances et les coûts de leur prise en charge.

Il y a un devoir de recherche sur le fléau que représentent les dépendances associées au grand âge. Il y a un droit pour tous ceux qui en sont ou en seront frappés à bénéficier des progrès de la recherche.

ARTICLE XIII - EXERCICE DES DROITS ET PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE

Toute personne en situation de dépendance devrait voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.

Ceux qui initient ou qui appliquent une mesure de protection ont le devoir d'évaluer ses conséquences affectives et sociales. L'exercice effectif de la totalité de leurs droits civiques doit être assuré aux personnes âgées y compris le droit de vote, en l'absence de tutelle. La sécurité physique et morale contre toutes agressions et maltraitements doit être sauvegardée.

Lors de l'entrée en institution privée ou publique ou d'un placement dans une famille d'accueil, les conditions de résidence doivent être garanties par un contrat explicite, la personne âgée dépendante peut avoir recours au conseil de son choix.

Tout changement de lieu de résidence ou même de chambre doit faire l'objet d'une concertation avec l'intéressé.

Lors de la mise en oeuvre des protections prévues par le Code Civil (sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle), il faut considérer avec attention que : le besoin de protection n'est pas forcément total, ni définitif ; la personne âgée dépendante protégée doit pouvoir continuer à donner son avis chaque fois que cela est nécessaire et possible ; la dépendance psychique n'exclut pas que la personne âgée puisse exprimer les orientations de vie et doit toujours être informée des actes effectués en son nom.

ARTICLE XIV - L'INFORMATION, MEILLEUR MOYEN DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

Cette information doit être la plus large possible. L'ignorance aboutit trop souvent à une exclusion qui ne prend pas en compte les capacités restantes ni les désirs de la personne.

L'exclusion peut résulter aussi bien d'une surprotection infantilisante que d'un rejet ou d'un refus de la réponse aux besoins. L'information concerne aussi les actions immédiates possibles.

L'éventail des services et institutions capables de répondre aux besoins des personnes âgées dépendantes est trop souvent méconnu, même des professionnels.

Faire toucher du doigt la réalité du problème et sa complexité peut être une puissante action de prévention vis à vis de l'exclusion des personnes âgées dépendantes et peut éviter un réflexe démissionnaire de leur part.

Lorsqu'il sera admis par tous que les personnes âgées dépendantes ont droit au respect absolu de leurs libertés d'adulte et de leur dignité d'être humain, cette charte sera appliquée dans son esprit.



NOTES



LES ÉTABLISSEMENTS DU GROUPE CAP SANTÉ

MONTPELLIER

Clinique Saint-Jean
36, avenue Bouisson-Bertrand
34 093 Montpellier CEDEX 5
T. 0826 302 066



BÉDARIEUX

Polyclinique des 3 Vallées
4, route de Saint Pons
34 600 Bédarieux
T. 04 67 95 56 56



GANGES

Clinique Saint-Louis
2, place Joseph Boudouresques
34190 Ganges
T. 04 67 81 68 00



PÉZENAS

Polyclinique Pasteur
3, rue Pasteur
34 120 Pézenas
T. 04 67 90 41 41



LAMALOU-LES-BAINS

**Centre de convalescence
Le Colombier**
2, avenue Boissier
34 240 Lamalou-les-Bains
T. 04 67 23 31 50



PÉZENAS

HAD Pasteur
3, rue Pasteur
34 120 Pézenas
T. 04 67 90 41 41





CSSR Les Châtaigniers
Les Lachs
30120 Molières-Cavaillac
T. 04 67 81 01 51

MOLIÈRES-CAVAILLAC



**Maison de retraite
La Madelon**
2, avenue de la cave coopérative
34660 Cournonsec
T. 04 99 54 90 40

COURNONSEC



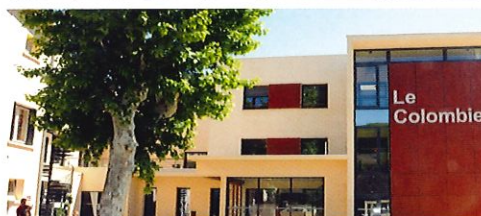
**Maison de retraite
Les Floréales**
1, rue des Floréales
34 850 Pinet
T. 04 67 77 74 64

PINET



**Maison de retraite
Le Château de la Bourgade**
Route de Sallèles
11590 Cuxas d'Aude
T. 04 68 33 84 44

CUXAC D'AUDE



**Maison de retraite
Le Colombier**
2, avenue Boissier
34240 Lamalou-les-Bains
T. 04 67 23 31 50

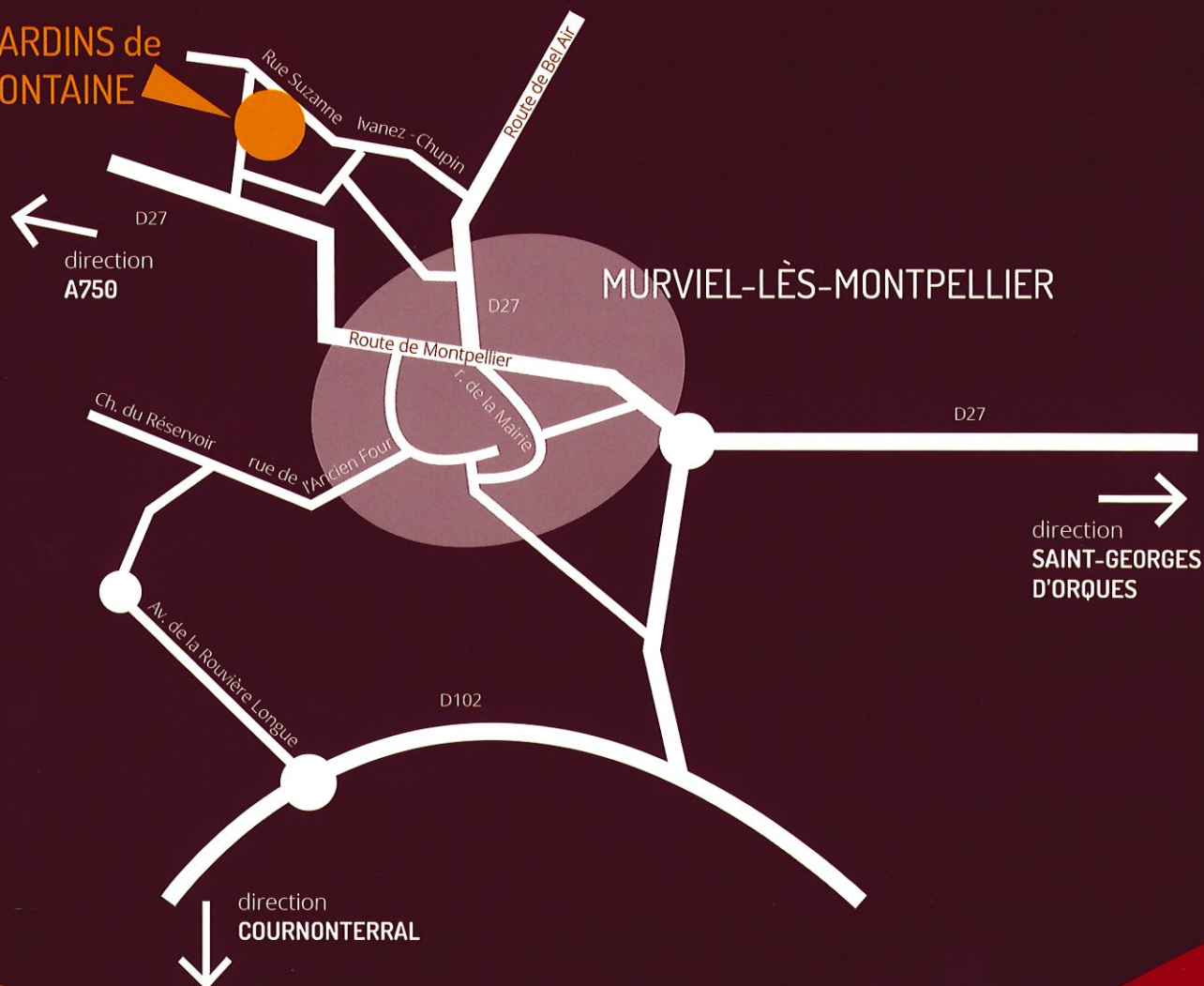
LAMALOU-LES-BAINS



Crèche La petite Traversette
4, allée du Parc
34660 Cournonsec
TÉL : 04 99 51 63 49

COURNONSEC

Les JARDINS de la FONTAINE



Les JARDINS de la FONTAINE

3, rue Suzanne Ivanez-Chupin
34570 MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER
T. 04 67 17 17 17

www.capsante.fr



GRUPE PRIVÉ RÉGIONAL
D'ÉTABLISSEMENTS DE SOINS